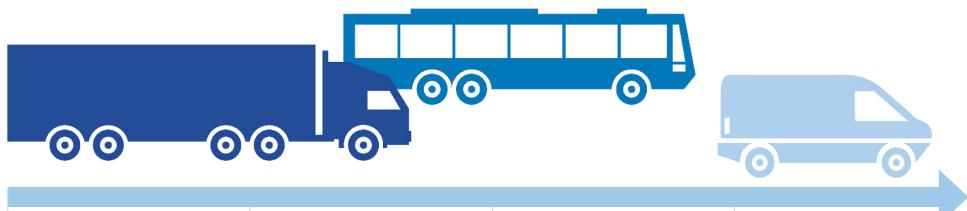
Calendrier d'introduction des tachygraphes intelligents de 2e génération



Août **2023**

UE

Un nouveau véhicule d'un poids total autorisé de plus de 3.5t devra être équipé d'un tachygraphe intelligent de 2° génération.

CH

La deuxième version du tachygraphe intelligent (GEN2 V2) sera introduite en Suisse au même rythme que dans l'UE. Les véhicules neufs mis en circulation pour la première fois à partir du 21 août 2023 devront en être équipés.

Les véhicules utilisés dans le trafic intérieur ne seront en principe pas soumis à l'obligation d'équipement. Toutefois, s'il est fait usage de la possibilité suisse de mettre en circulation, entre le 21 août 2023 et le 31 mai 2024, un véhicule avec un tachygraphe GEN2 V1, ce dernier devra être remplacé au plus tard d'ici la première inspection après 24 mois.

Fin **2024**

Tous les véhicules professionnels équipés d'un tachygraphe analogique ou numérique ancienne génération et engagés à l'international, devront faire installer un tachygraphe intelligent de 2° génération.

Dans le transport international, l'obligation d'équipement sera échelonnée pour les véhicules dotés de versions antérieures.

À compter du 1er janvier 2025 déjà, les tachygraphes analogiques et les tachygraphes numériques les plus anciens ne seront plus admis.

Août **2025**

Tous les véhicules professionnels équipés d'un tachygraphe intelligent de 1^{re} génération et engagés à l'international, devront faire installer un tachygraphe intelligent de 2^e génération.

Les tachygraphes intelligents de la première version (GEN2 V1) devront quant à eux être remplacés jusqu'au 18 août 2025.

Juillet **2026**

Tous les véhicules utilitaires (VUL) de plus de 2.5t opérant à l'international devront être équipés d'un tachygraphe intelligent de 2° génération.

Il faut s'attendre à ce que la réglementation de l'UE sur les véhicules de plus de 2.5t s'applique également à la Suisse.